

PROGRAMME DE SURVEILLANCE* 2014

Les substances ci-dessous sont incluses dans le programme de surveillance 2014 :

- 1. Stimulants :** ***En compétition seulement :** Bupropion, caféine, nicotine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradol, pseudoéphédrine (< 150 microgrammes par millilitre), synéphrine.*
- 2. Narcotiques :** ***En compétition seulement :** hydrocodone, mitragynine, Ratio morphine/codéine, tapentadol, tramadol.*
- 3. Glucocorticoïdes:** ***Hors compétition seulement***

* Le Code mondial antidopage (article 4.5) stipule que : «L'AMA, en consultation avec les signataires et les gouvernements, établira un programme de surveillance portant sur des substances ne figurant pas dans la Liste des interdictions, mais qu'elle souhaite néanmoins suivre pour pouvoir en déterminer la prévalence d'usage dans le sport.»